



POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 24/0043

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Delphine MONDHER, Conductrice de travaux CD 17, Département de la Charente Maritime, sise rue de l'Alma à 17100 SAINTES, en date du 09 janvier 2024, travaux réalisés l'entreprise SECTRA, sise 190 allée des 2 Poteaux à 33127 SAINT JEAN D'ILLAC,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *L'entreprise SECTRA est autorisée à effectuer des travaux (enlèvement de BT4 et glissières métalliques) RD 750 et rue Antoine Laurent de Lavoisier, du jeudi 18 janvier 2024 à 20h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 05h00.*

ARTICLE 2 : *La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores ou tricolores, RD 750 et rue Antoine Laurent de Lavoisier, au droit des travaux, du jeudi 18 janvier 2024 à 20h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 05h00.*

ARTICLE 3 : *Le stationnement sera interdit RD 750 et rue Antoine Laurent de Lavoisier, au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du jeudi 18 janvier 2024 à 20h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 05h00.*

ARTICLE 4 : *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 11-01-2024

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 janvier 2024

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 janvier 2024